

---

Adresse de la société populaire de Souvigny (Allier) qui fait part à la Convention des observations sur le décret du 15 frimaire II concernant le dessèchement des étangs, lors de la séance du 3 prairial an II (22 mai 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de Souvigny (Allier) qui fait part à la Convention des observations sur le décret du 15 frimaire II concernant le dessèchement des étangs, lors de la séance du 3 prairial an II (22 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 526;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1972\\_num\\_90\\_1\\_27333\\_t1\\_0526\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27333_t1_0526_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Sainte-Pélagie .....	220
Madelonnettes .....	285
Montprin, rue N.-D. des Champs .....	62
Abbaye .....	108
Bicêtre .....	948
Salpêtrière .....	514
Chambres d'arrêt à la Mairie .....	114
Fermes .....	6
Luxembourg .....	803
La Bourbe .....	527
Brunet, rue de Buffon .....	49
Picpus, f <sup>rs</sup> S <sup>t</sup> -Antoine .....	201
Réfectoire de l'Abbaye .....	114
Caserne des Petits Pères .....	159
Les Anglaises, rue S <sup>t</sup> -Victor .....	145
Les Anglaises, r. de Loursine .....	127
Caserne rue de Vaugirard .....	130
Les Carmes, r. de Vaurigard .....	351
Les Anglaises, f <sup>rs</sup> S <sup>t</sup> -Antoine .....	81
Coignard, à Picpus, n° 6 .....	61
Ecoissais, r. des fossés S <sup>t</sup> -Victor .....	99
S <sup>t</sup> -Lazare, f <sup>rs</sup> S <sup>t</sup> -Lazare .....	683
Picquenot .....	35
Geoffroy, r. de la Folie-Renaud .....	24
Belhomme, r. de Charonne, n° 70.....	102
Bénédictins anglais, rue de l'Observatoire	116

Total..... 7020

### 35

Les membres de la Société populaire de Souvigny, près Moulins, district de Moulins, département de l'Allier, envoient des observations à la Convention nationale, relatives au décret du 14 frimaire dernier qui ordonne le dessèchement de tous les étangs, à l'exception de quelques-uns à cause de leur utilité.

Ils représentent que tous ces étangs ne sont pas propres à la culture ni aux semences; qu'en général, ces terrains, refroidis par le séjour habituel des eaux, ne peuvent se féconder qu'après avoir été échauffés, élaborés par la chaleur du soleil, et avoir reçu, par l'impression de l'air, les sels productifs de la végétation, et que, d'un autre côté il est à craindre que les étangs conservés pour abreuvoirs ne se dessèchent trop aisément aux chaleurs de l'été, et que les bestiaux, manquant d'eau, ne se trouvent en proie aux maladies funestes qui en sont la suite.

En conséquence, ils proposent à la Convention de décréter que, par trois experts cultivateurs, pris hors du sein des communes intéressées, et choisis par les directoires du district, sur une liste indicative fournie par les conseils généraux des communes il sera procédé à la vérification des étangs susceptibles d'être ensemencés et convertis en prairies, ou devant conserver leur destination, pour leur rapport et décision être confirmés par les directoires de département, sur l'avis de celui de district (1).

### 36

La Société populaire de Riom expose qu'elle a armé et équipé à ses frais un cavalier jacobin;

(1) P.V., XXXVIII, 52.

que dans cette commune il y a 4 ateliers en activité pour la fabrication du salpêtre; qu'elle a offert, sur l'autel de la patrie, 2 500 liv., tant en numéraire qu'en assignats, 661 chemises, 296 draps de lit, 209 paires de bas, 46 paires de souliers, 12 paires de bottes, 131 aunes de toile ou de coutil, et une grande quantité d'autres effets d'équipement; grande partie de ces effets a été envoyée à l'armée des Pyrénées-Orientales à la voix de Soubrany, qui a fait connoître les besoins de cette armée.

Les jeunes gens de la première réquisition, au nombre de 2 100, sont partis gaiement; ils ont été accompagnés au loin par la Société populaire et les autorités constituées, au bruit d'une musique guerrière, et sous les yeux des prisonniers autrichiens, qui ne pouvoient s'empêcher d'en marquer leur admiration. Des citoyens travaillent gratuitement depuis 5 mois pour les besoins de l'armée. La Société jure de maintenir sans cesse cet esprit public: le local exigeant beaucoup de réparations pour contenir les habitants qui y affluent, elle demande à la Convention une somme de 10 000 liv., qui seront employées à cet usage.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

### 37

La Société républicaine et montagnarde de Sancerre, chef-lieu de district, département du Lot, écrit à la Convention que, grâce à son énergie, elle a détruit les factions des conspirateurs; qu'elle l'engage à ne rien laisser en arrière qui puisse compromettre la liberté de 25 millions d'individus, et à pulvériser tous ses ennemis. Vous ferez triompher la démocratie, dit-elle, et fondez le bonheur d'un peuple généreux sur des bases de justice et de probité, vous resterez à votre poste jusqu'à ce que le vaisseau politique ne soit plus battu par la tempête. Les membres du Comité de salut public ont la confiance de la nation ils sont l'effroi de l'Europe: maintenez-les- à leur poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Sancerre, s.d.] (3).

« Représentans du peuple,

Grâces à votre énergie, au caractère inflexible que vous avez déployé, les factions des tirans sont détruites. Les chefs des conjurés ne sont plus, mais l'espoir vit encore dans l'âme de leurs complice; ils attendent l'instant où le tonnerre ne grondant plus sur leurs têtes coupables, il pourront rallier les restes de leur parti, et renouer leurs atroces manœuvres: dépositaires et responsables du bonheur de 25 millions d'hommes, vous ne laisserez en arrière rien de ce qui peut compromettre la liberté; vous pulvériserez tous ses ennemis, et ne souffrirez pas que le sol de la République soit plus long tems fatigué de leur odieuse présence. Secondés par les vertus des sans-culottes, vous ferés triom-

(1) P.V., XXXVIII, 52. Minute du p.v. (C 306, pl. 1153, p. 30). B<sup>in</sup>, 11 prair. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>); J. Perlet, n° 608; S.-Culottes, n° 462.

(2) P.V., XXXVIII, 53.

(3) C 306, pl. 1153, p. 31; mention dans F<sup>12</sup> 1479.